

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de K. ADINE, Conseiller communal, relative à la Commission des Modes actifs de Déplacements.

K. ADINE donne lecture du texte suivant :

K. ADINE geeft lezing van de volgende tekst:

En date du 23 septembre 2021, le Conseil communal a validé la création de la « Commission des Modes actifs de Déplacements ».

En vertu de ce règlement, un dialogue régulier devait être organisé entre les autorités communales, les divers intervenants des politiques des modes actifs de déplacements et la Commission au sein de laquelle siègent des représentants des cyclistes, des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Cette Commission consultative a pour missions de donner des avis sur les projets de « Mobilité » et devait se réunir au moins cinq fois par ans. Cette Commission doit être renouvelée tous les trois ans.

Mes questions sont les suivantes :

Cette commission a-t-elle bien été créé ? Si oui, pourriez-vous me dire combien de personnes siègent en son sein?

Les cinq réunions prévues au règlement ont-elles bien eu lieu ?

Est-il possible de me communiquer les avis exprimés lors de ces réunions ?

Pouvez-vous pouvez me confirmer que la Commission a été consultée, par exemple avant la mise en exécution des travaux de réaménagements de la place Elsa Frison et la mise en sens unique du Square Albert ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgend antwoord:

Le Collège confirme l'existence de la « Commission consultative des Modes actifs de Déplacements », qui se compose actuellement de 15 membres. Chaque membre du comité a la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour des questions liées aux modes de transport actifs. De cette manière, des discussions et des avis sur des questions concernant la sécurité routière et le confort de déplacement des personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes sont débattues.

Pour des raisons organisationnelles, seulement 4 réunions ont eu lieu par année, et non 5 comme le stipule le règlement :

- 2022 : 1/2, 23/5, 13/9 et 14/11.
- 2023 : 9/2, 6/6, 18/9 et 28/11.

Des avis sur certains projets ont été transmis au Collège, afin d'inclure au mieux l'expérience de l'utilisateur de l'espace public dans ses projets.

En ce qui concerne le projet du réaménagement de la place Elsa Frison, la Commission n'a pas pu remettre un avis avant l'octroi du permis délivré en 2020 car elle n'a été créée qu'en 2022.

K. ADINE demande des précisions par rapport aux PMR car seuls les piétons et les cyclistes ont été cités dans la réponse de Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH répond qu'on pouvait initialement poser sa candidature sans spécifier la catégorie à laquelle on appartenait. Certains diront que les habitants qui ont répondu sont plutôt des piétons, d'autres diront que ce sont plutôt des cyclistes. Ce sont des habitants et non des organisations qui se sont joints à la Commission.